

N° DE DIVISION: 01-MONTRÉAL
N° DE COUR: 500-11-059221-206
N° DE DOSSIER: 41-2695094

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9369-2689 QUEBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Le 7 décembre 2020, la compagnie 9369-2689 Quebec Inc. (la « Débitrice », ou la « Société ») a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).
2. La Débitrice fut fondée et a débuté ses activités en novembre 2017. Elle opérait à la rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, une boutique à chocolat et crème glacée en franchise sous le panneau de Chocolato.
3. La Société a subi des difficultés financières à cause de la fermeture de la boutique suite à la pandémie de la COVID-19.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Équipement	20 000	-	1,2

- Notes : 1. Les actifs sont grevés en faveur du créancier garanti, RBC Banque Royale, aucune équité.
2. Le syndic, a lancé un appel d'offres pour vendre les actifs.

SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Le syndic verra à obtenir les livres et registres de la Société.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D- Procédures judiciaires

9. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours contre la Débitrice.

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créanciers garantis	310 129	367 665
Créanciers non garantis	458 366	-
	768 495	367 665

SECTION F - Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée (\$)	Nature de la garantie
RBC Banque Royale	310 129	Hypothèque mobilière

SECTION G- Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant qu'il n'y a aucune équité dans les actifs de la Débitrice, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H- Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le *Journal de Montréal*, édition du 12 décembre 2020.
15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
16. Un appel d'offre a été mis en place pour la vente des actifs
17. Les frais de la présente faillite sont garantis en partie par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 4^e jour de janvier 2021.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9369-2689 Quebec Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif